



## Conseil municipal

### Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Béatrice LEMAISTRE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER  
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absents (2) : Mme Sophie BAUDU, M. Stanislas KULAGA*

*Mme Sandrine HERANVAL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**Rappel des délibérations adoptées  
au cours de la séance du mercredi 04 octobre 2023**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023
2. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3. DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION OLYMPIA'CAUX
5. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°1 – ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION
6. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLE L'ORCHER – ADOPTION
7. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC – ADOPTION
8. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – ADOPTION
9. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°5 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION
10. CULHSM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE CRIQUETOT L'ESNEVAL POUR L'EXTENSION-REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
11. CULHSM – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022
12. CULHSM - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
13. CULHSM - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRIQUETOT L'ESNEVAL RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
14. QUESTIONS DIVERSES

**Ordre du jour de la séance**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023
2. MARCHE DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
3. AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE PRECEDENT)
4. AUTORISATION D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204, NEUTRALISATION ET DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
5. CREATION /SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE
6. REQUALIFICATION DES INDICES 76196-036, 76196-074 ET 76196-091 EN INDICES LEVES
7. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE.
8. QUESTIONS DIVERSES

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023.

## **2. MARCHE DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur FOUBERT rappelle le projet d'extension-réhabilitation du restaurant scolaire de l'école de Criquetot l'Esneval ;

Il précise que la consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 17/09/2023, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension-réhabilitation du restaurant scolaire de l'école de Criquetot l'Esneval.

Sept offres ont été reçues dans les délais impartis.

Après analyse faite des offres, il apparaît que celle présentée par le groupement En ACT ARCHITECTURE, est considérée comme étant la mieux-disante au regard des critères de sélection des offres fixés au règlement de consultation.

Monsieur le maire explique que la commune a été assistée par la Communauté urbaine du Havre sur le projet technique et l'analyse des offres. Nous avons eu affaire à des professionnels qui nous ont orienté dans la prise de décision. Le début des travaux est prévu en septembre 2024. Les enfants iront déjeuner à la salle des fêtes le temps des travaux dont la durée estimée est de 12 mois environ.

M. DECULTOT demande à connaître le montant prévisionnel des travaux. Monsieur le maire répond qu'il est d'environ 1,3 million d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire de Criquetot l'Esneval à signer le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension-réhabilitation du restaurant scolaire de l'école de Criquetot l'Esneval avec le groupement En ACT ARCHITECTURE pour un montant de 136 179,40 € HT soit 163 415,28 € TTC et à prendre toutes les décisions utiles concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre, avenants à intervenir et toutes pièces afférentes à ce marché.

## **3. AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **4. AUTORISATION D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204, NEUTRALISATION ET DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Arrivée de M. FONTAINE Emmanuel et Mme LACHEVRE Sonia à 19h10.

Monsieur le maire explique qu'il est obligatoire d'amortir les subventions versées aux communes de moins de 3500 habitants.

La commune verse chaque année une attribution de compensation négative en investissement sur le compte 2046 à la Communauté Urbaine du Havre.

Il apparaît également que des subventions versées n'ont jamais été totalement amorties, que certaines d'entre elles n'ont jamais été amorties alors même qu'elles constituent une dépense obligatoire.

Il est ainsi proposé par mesure de simplification d'amortir l'intégralité des subventions versées antérieurement à 2022, inscrites aux comptes 204, en une seule année.

Afin de ne pas avoir d'impact budgétaire, la neutralisation de ces amortissements sera constatée sur cet exercice et ainsi d'approuver la Décision Modificative au budget afin de procéder à cette régularisation.

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>C/2804111 CHAPITRE 040</b>	26 707,86 €	<b>C/681 CHAPITRE 042</b>
<b>C/28041512 CHAPITRE 040</b>	8 995,97 €	
<b>C/2804181 CHAPITRE 040</b>	63 888,31 €	
<b>C/2804182 CHAPITRE 040</b>	213 630,54 €	
<b>C/28046 CHAPITRE 040</b>	239 916,00 €	
<b>C/77681 CHAPITRE 042</b>	553 138,68 €	<b>C/198 CHAPITRE 040</b>

La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées ci-dessous s'appliqueront.

	Durée d'amortissement
Subventions versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...)	40 ans
Attribution de compensation Négative investissement (c/2046)	1 an

Monsieur le maire rappelle que cette opération est neutre car on la retrouve en section de fonctionnement et d'investissement en recettes et dépenses.

Il ajoute que les services de la trésorerie nous avait répondu à l'époque que les communes de moins de 3500 habitants ne devaient pas amortir mais apparemment il faut le faire aujourd'hui. Il se plie alors à ce que demande la trésorerie étant donné que cela n'a aucune incidence sur les résultats des années précédentes. Il y a des opérations qui datent de 2010. On y retrouvent également les attributions de compensation en investissement de la Communauté Urbaine du Havre depuis sa création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir l'intégralité des subventions versées inscrites aux comptes 204, antérieures à 2022, en une seule année telle que définit ci-dessus.

## 5. CREATION/SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents communaux, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, suite à un avancement de grade :

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles et la suppression de l'ancien grade d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Mme CHAPELLE est étonnée du peu de proposition d'avancement de grade sur le nombre total d'agents au sein de la collectivité.

Monsieur le maire explique que les dossiers sont soumis à l'approbation du maire et qu'il n'a que cette proposition à présenter pour cette année.

Toutefois, il rappelle le nombre d'agents en équivalent temps plein de la collectivité qui n'est seulement que d'une vingtaine.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité concernant cette création et suppression de poste suite à avancement de grade.

## 6. REQUALIFICATION DES INDICES 76196-036, 76196-074 et 76196-091 EN INDICES LEVES

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté Urbaine du Havre prévoit la restructuration du centre de recyclage de Criquetot l'Esneval. Toutefois, celui-ci apparait concerné par les périmètres de sécurité des indices 76196-036, 76196-074 et 76196-091.

En effet, d'après le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) de la commune :

- L'indice n°036 correspond à un indice d'origine indéterminée avec un périmètre de sécurité de 60m de rayon. Il est issu d'un inventaire de 1995 correspondant à un effondrement près de la RD79, sans localisation précise. Aucun effondrement n'a été relevé par le propriétaire et l'exploitant ni par la Direction des routes.

- L'indice n°074 correspond à un indice d'origine indéterminée avec un périmètre de sécurité de 60m de rayon associé. Il s'agirait d'un effondrement circulaire de 2.00m de profondeur pour 20m de diamètre.
- L'indice n°091 correspond à une marnière avérée qui a été cartographiée en 1988. Il s'agirait en première intention d'un puits d'eau qui a été par la suite exploité comme marnière.

Mise en œuvre des investigations suivantes sur les indices n°036 et n°074 :

- L'indice n°036, 15 forages de reconnaissance géologique de type destructif
- L'indice n°074, 8 forages de reconnaissance géologique de type destructif

Pour ces deux indices, les investigations réalisées ont permis de vérifier l'absence de vide franc à mettre en relation avec une cavité souterraine, en direction de la parcelle correspondant à la déchetterie. Les périmètres de sécurité peuvent ainsi être modifiés et levés partiellement, n'impactant donc plus le terrain de la déchetterie.

En ce qui concerne l'indice n°091, dans un 1<sup>er</sup> temps, l'entreprise Gagneraud est intervenue pour combler le puits d'eau.

Il a été mis en œuvre de manière gravitaire 11m<sup>3</sup> de 20/40 mm sur environ 4,60m de hauteur, puis 5m<sup>3</sup> de grave traité à 3% sur 2,40m de hauteur soit un total d'environ 16 m<sup>3</sup>.

Puis le comblement a été réalisé du 03/07/2023 au 05/07/2023. Il a été injecté 882,5 m<sup>3</sup> de manière gravitaire.

Le remplissage s'est fait de manière gravitaire par les événements (sondages équipés en PVC).

Compte tenu du bon état général de la cavité avant comblement, et du volume de coulis injecté, le bureau d'étude géotechnique propose la levée de l'indice 76196-091 et son périmètre associé. Il faudra néanmoins garder en mémoire cet indice comblé qui pourrait être impactant si un projet de construction venait à voir le jour au droit de celui-ci. Une analyse géotechnique spécifique serait ainsi à réaliser.

La Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM) émet un avis favorable à la suppression de l'indice 91 et son périmètre de risque. Néanmoins, il conviendra de prescrire des fondations renforcées pour tout projet implanté au droit de la marnière comblée (représentée en annexe 5 du rapport de mars 2023).

La DDTM doit également se prononcer sur les levées partielles des indices n°036 et n°074.

Il est ainsi demandé à l'assemblée l'autorisation de requalifier l'indice n°76196-091 en indice levé et de supprimer le périmètre de sécurité associé à l'indice, ainsi que les indices n°76196-036 et n°76196-074 en levée partielle dans l'attente de confirmation de la DDTM.

M. VASSELIN explique les emplacements des indices.

Monsieur le maire répond que cela va permettre la réalisation d'un beau centre de recyclage de déchetterie à plat.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

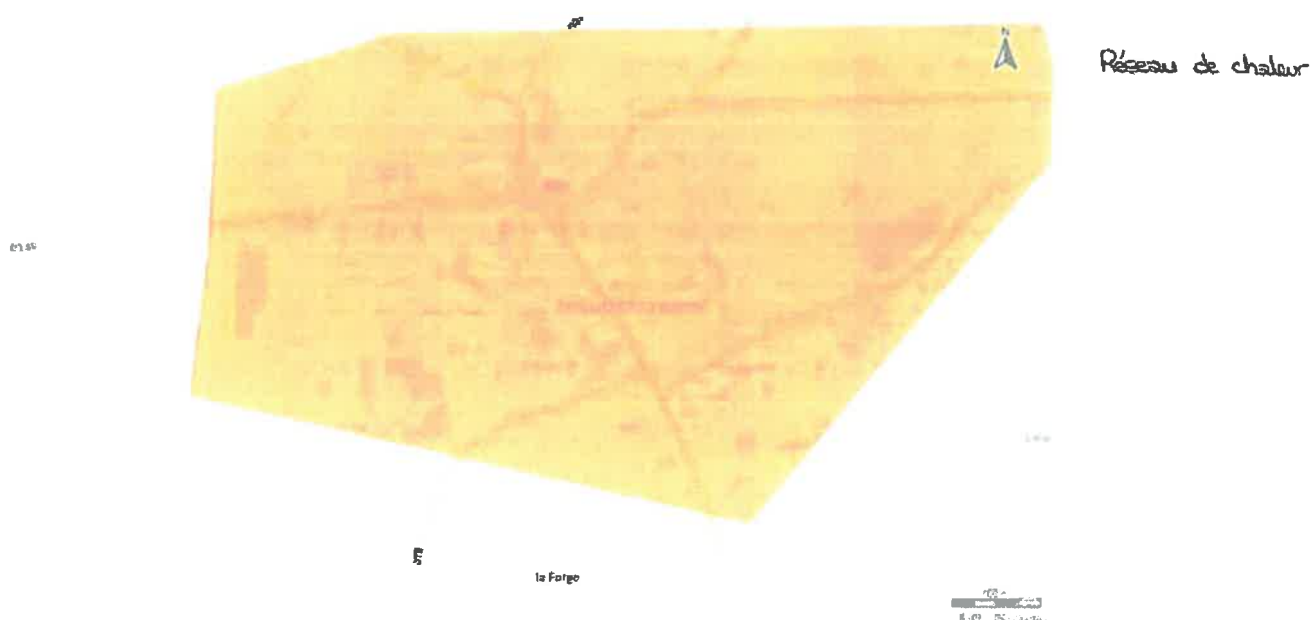
## 7. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES SUR SON TERRITOIRE.

M. FOUBERT explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

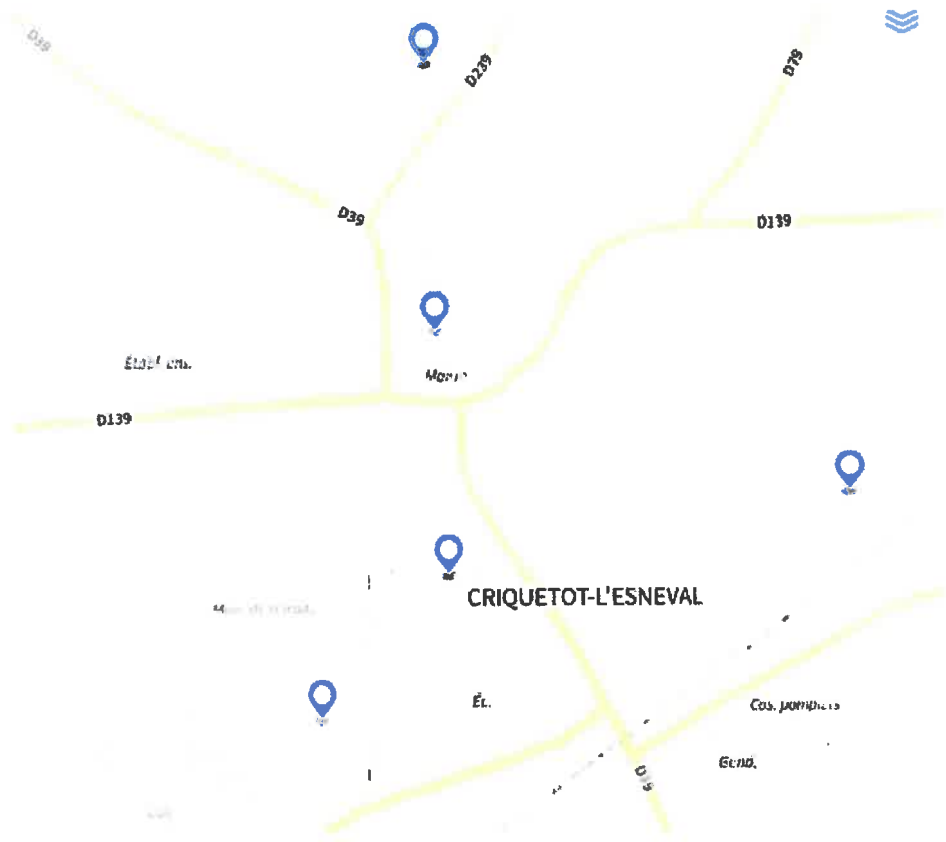
D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

M. FOUBERT explique que la mise en place d'un réseau de chaleur est prévu en 2028 qui alimenterait tout le bourg, les services communaux et communautaires.

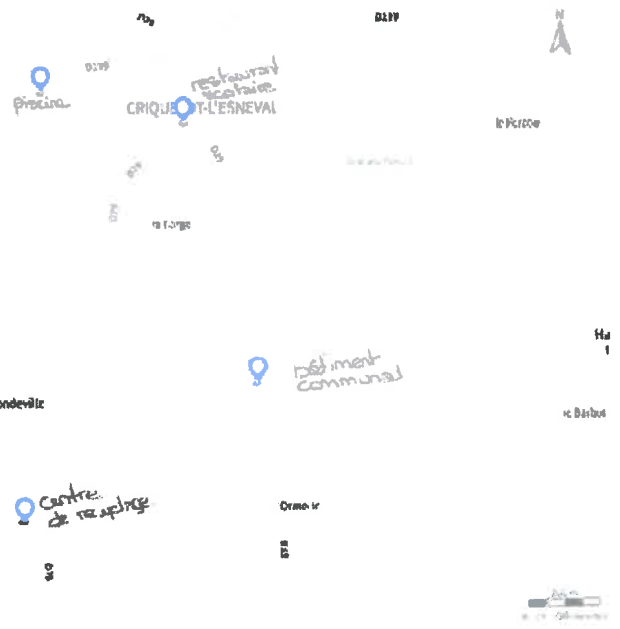
Il présente ainsi les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables



Parkings pour installation d'ombrières



Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux





Monsieur le maire explique que les zones d'accélération sont définies par la commune. Un réseau de chaleur représente un coût financier moindre de 40% par rapport au gaz et 60% par rapport au fuel.

Mme BOUQUET aimerait savoir comment le réseau de chaleur sera alimenté. M. FOUBERT lui répond qu'elle sera alimentée par une chaufferie bois.

M. DECULTOT demande qui financera les travaux. M. FOUBERT répond que cela sera financé par la Communauté Urbaine du Havre. Monsieur le maire répond que ce projet devrait pouvoir bénéficier de nombreuses subventions.

Il est demandé d'approuver la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables au sein de la commune, de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

M. GIBAUD tient à revenir sur le marché de réhabilitation et extension d'un restaurant scolaire. Il a regardé sur internet et s'aperçoit que le bureau d'études EN ACT est basé sur Bordeaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un bureau d'études national avec une antenne à EU.

M. Laurent FONTAINE demande si le coût de l'architecte est compris dans le coût travaux. Monsieur le maire répond par la négative.

M. Laurent FONTAINE demande si le bureau d'études EN ACT avait le tarif le moins élevé ? Monsieur le maire répond qu'il s'agit des mieux-disants, résultat obtenu en cumulant le prix et la valeur technique.

Il ajoute se souvenir d'un architecte dont les frais d'honoraires n'étaient pas élevés mais qui n'a pas terminé sa mission tellement le chantier a été laborieux. Par conséquent, la commune met désormais en place un critère valeur technique plus important que celui du prix dans le cadre de ses marchés publics.

Mme CHAPPELLE demande pourquoi la commune n'a pas créé de service de délivrance des cartes d'identités et des passeports.

Monsieur le maire répond que les services de l'Etat nous avaient répondu la 1<sup>ère</sup> fois que la taille de notre commune n'était pas assez importante. Ensuite quand ils ont revu le dispositif, le financement de la part de l'Etat n'était pas assez conséquent, il y avait un reste à charge trop important pour la commune.

Mme CHAPPELLE explique qu'il y a des problèmes de réseaux téléphoniques sur Criquetot. Monsieur le maire explique que depuis plusieurs mois, l'opérateur SFR ne fonctionnait pas. Une nouvelle antenne vient d'être posée et cela refunctionalise depuis vendredi dernier pour cet opérateur.

On va également essayer de voir avec Bouygues Telecom.

Mme CHAPELLE demande si une prime pouvoir d'achat est envisagée. Monsieur le maire répond qu'il y a déjà double mois en novembre. Mme CHAPELLE répond qu'il est possible de cumuler les deux.

Monsieur le maire répond qu'il y aura une commission finances en janvier et que cela permettra de voir que la ligne de dépenses de personnel a bien augmenté. Il ajoute qu'il est vrai qu'ils sont tous méritants pour la plupart mais quand il compare avec les communes de même strate, les agents de Criquetot ne sont pas les plus mal lotis. Les communes ne reçoivent pas de compensations de l'Etat en contrepartie lors des hausses salariales. Monsieur le maire rappelle la hausse de 1,5% de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la réévaluation des grilles de rémunération pour les agents de catégorie C et certains de catégorie B ainsi que les 5 points d'indices supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. DECULTOT parle de l'obligation de mettre en place des bacs de biodéchets. Monsieur le maire répond qu'effectivement cela devra être mis en place durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024. La Communauté Urbaine a commencé des expérimentations à Ste-Adresse et dans certains quartiers du Havre. A ce jour, tout ce qui est biodéchets peut être déposé à la déchetterie. A savoir également que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va être harmonisée ce qui va valoir une minoration de tarif pour les habitants de notre commune.

M. DEJARDIN explique que le programme CLICK ne fonctionne pas toujours.

Mme TURQUIER communique les gains d'OCTOBRE ROSE soit 2167 euros récoltés. Monsieur le maire remercie celles et ceux qui ont donné de leur temps.

Mme TURQUIER donne la date de préparation du colis des anciens : jeudi 14 décembre à la Salle des Fêtes à partir de 18h.  
Elle évoque également le TELETHON qui aura lieu ce week-end.

Christian ROBERT parle de la date du repas des anciens. Monsieur le maire répond qu'une date va être communiquée prochainement.

Réunion finances en janvier et réunion de travail fin janvier – début février

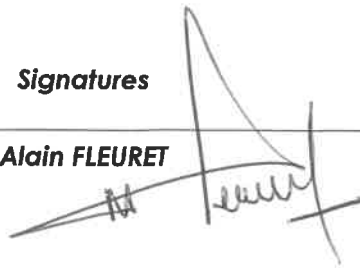
Fin 20h05

La secrétaire de séance  
Sandrine HERANVAL

Le maire  
Alain FLEURET

**Signatures**

**Alain FLEURET**



**Dominique FOUBERT**



**Sandrine HERANVAL**



**Stéphane VASSELIN**



**Chantal TURQUIER**



**Bertrand LEFRANCOIS**

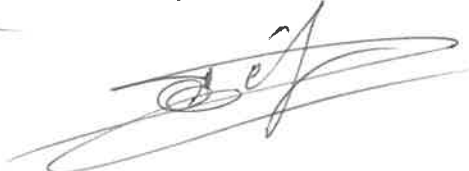
**Béatrice LEMAISTRE**

*Excusée – Pouvoir à Mme  
TURQUIER*

**Christian ROBERT**



**Jacques DEJARDIN**



**Sophie BAUDU**



Absent

**Gaëtan DECULTOT**



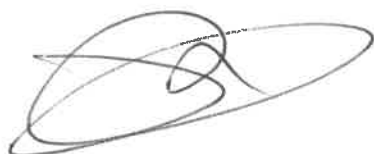
**Magali BOUQUET**



**Marie-Geneviève  
COUFOURIER**



**Sonia LACHEVRE**



**Franck LEMESLE**

*Excusé – Pouvoir à M.  
FONTAINE Emmanuel*

**Emilie DEHAIS**



**Cécile VAUDRY**



**Emmanuel FONTAINE**



**Stanislas KULAGA**

Absent

**Gontran GIBAUX**



**Séverine CHAPELLE**



**Franck LEVASSEUR**

**Laurent FONTAINE**



